

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

D6 - Route de Sorgues et route de Caumont

*Ouverture de chambre ORANGE pour tirage câbles optique***Le Maire de la Commune de Jonquerettes,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;**Vu** le code de la route et notamment l'article R 411.8 ;**Vu** l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière ;**Vu** la demande d'arrêté de circulation de M. PERLIN Rémi en date du 10 septembre 2025 de l'entreprise ORANGE FRANCE – Avenue Amiral Dayeluy – 83000 TOULON représentée par M. GUESTEREGUY Philippe pour le compte de SPIE CITYNETWORKS-MYNET – 12 rue André Petit – 45129 CHALLET SUR LOING.**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des travaux d'ouvertures de chambre ORANGE EXISTANTE sur chaussée, bord de chaussée et trottoir pour tirage câbles optique ; des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.**ARRÊTE****Article 1** : L'entreprise ORANGE FRANCE est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus.**Article 2** : Les travaux débuteront le lundi 29 septembre 2025 pour une durée de 61 jours.**Article 3** : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation y seront réglementés, une signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise en fonction des conditions d'occupation des voies communales :

- Des panneaux devront annoncer le début et la fin du chantier,
- Chantier empiétant sur la chaussée, laissant une largeur de 3.00m. Le rétrécissement de la chaussée sera régi par des dispositions manuelles de circulation alternée,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- Tous les moyens seront mis en place par l'entreprise pour assurer la circulation et la sécurité des usagers.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable, de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**Article 6** : M. le Maire de la commune de Jonquerettes,
Madame le commandant de la Gendarmerie de St Saturnin les Avignon,
L'entreprise ORANGE FRANCE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jonquerettes, le 12 septembre 2025
Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères – CS 88010 – cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le 15 SEPT 2025

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr